

**Direction des voies navigables**

Service valorisation touristique et développement durable

Personne chargée du dossier : Virginie DELAHAYE

Fonction : Gestionnaire du domaine public fluvial

Tél. : 02 99 84 47 70

Courriel : vn-usagers@bretagne.bzh

→ **Référence** à rappeler dans toutes vos correspondances

N° : AC 2020-22-01

Rennes, le 22/01/2020

Objet : Fermeture chemin de halage

**Le Président du Conseil régional de Bretagne,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil régional de Bretagne en date du 13 septembre 2019 portant délégation de signature à la cheffe du service valorisation touristique et développement durable ;

**Considérant** l'effondrement du chemin suite à la crue, bief d'Evran ;

**Considérant** que cet effondrement est de nature à porter atteinte à la sécurité des usagers du chemin de halage ;

**Arrête :**

**Article 1 - Prescriptions**

L'accès à la voie verte, rive droite de la passerelle de Saint Judoce au pont de Trévérien (D79) est interdit à tous les usagers.

**Du 22/01/2020 jusqu'à nouvel avis**

Une signalisation temporaire délimitant le secteur concerné par cette interdiction a été mise en place ainsi qu'une déviation par la rive opposée.

Cette interdiction ne concerne pas les personnels de la Région Bretagne, (personnels d'astreinte).

**Article 2- Publication et information des tiers**

Une copie du présent arrêté sera transmise aux communes de Saint-Judoce et Trévérien.

**Article 3 - Exécution**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La Cheffe du service valorisation touristique et développement durable



Véronique VÉRON